



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL

Procès KCK2 19^{ème} Chambre

Procès OHD 14^{ème} Chambre

Procès « Propaganda » 36^{ème} Chambre

AUDIENCES DEVANT LES CHAMBRES CRIMINELLES D'ISTANBUL (HEAVY PENAL COURT)

10 mai 2018

Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

1. Rappel du contexte politique :

Ces affaires sont fixées quatre jours après la victoire du « oui » au référendum du dimanche 16 avril, qui a permis à Monsieur Erdogan d'instaurer une hyper présidence et de détenir des pouvoirs sans précédent, lui permettant de contrôler l'exécutif, mais aussi les pouvoirs législatif et judiciaire.

La nouvelle loi fondamentale, confortée par la victoire du « oui », n'entrera en vigueur qu'en 2019.

Cependant deux des 18 articles seront immédiatement mis en œuvre :

- Le chef de l'Etat peut-être le leader de son parti ;
- Le chef de l'Etat devient le « Haut Conseil des Juges et des Procureurs » chargé de nommer et de destituer le personnel judiciaire.

Il nommera 12 des 15 membres de la Cour Constitutionnelle, et 6 des 13 membres du Haut Conseil des Juges et des Procureurs.

Le Parlement choisira les 7 autres.

Une décision d'anticipation des élections présidentielle a récemment été annoncée, fixant la date au 24 juin 2018, en même temps que les élections législatives, ce qui, selon certains avis sur place, pourrait apporter des changements.

2. Rappel des procédures suivies par DSF-AS en Turquie :

-1/ **Dossier KCK2** : DSF-AS, avec d'autres organisations professionnelles d'avocats européens, a répondu à l'appel de nos confrères lancé en 2012 pour suivre le procès dit « **KCK2** » concernant 46 avocats interpellés sur tout le territoire turc en 2011 et jugés depuis juillet 2012. Le point commun de ces avocats est d'avoir été, durant une période, défenseurs de l'opposant kurde Oçalan dont on les accuse d'être complices. Jugé dans un premier temps devant une juridiction spéciale siégeant dans l'enceinte de la prison de Silivri, ce dossier, a été renvoyé, au mois d'avril 2014, devant la **18^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul** en raison de la suppression des juridictions d'exception. A cette époque, les derniers prévenus détenus ont été remis en liberté. De renvoi en renvoi, la procédure se poursuit sans que les pièces de l'accusation, contestées par la défense, soient produites en original pour être examinées en dépit des demandes successives du tribunal. **Cette affaire revenait à l'audience le 10 mai 2018.**

-2/ **Dossier CHD** : par la suite, DSF-AS a soutenu des confrères membres de l'équipe de défense du dossier KCK2 et de l'association d'avocats « **CHD** », très militante pour défendre les droits des plus démunis. Interpellés et détenus en 2013 puis poursuivis en 2014 pour incitation et complicité de terrorisme, ils ont été libérés au mois d'avril 2014 lors de leur renvoi devant la **19^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul** après la suppression de la juridiction d'exception de Silivri. Comme dans le dossier KCK2, les renvois se succèdent depuis lors avec une même absence de preuves formelles. **Cette affaire est fixée à l'audience du 23 mai 2018.**

- 3/ **Dossier OHD** : DSF-AS a également soutenu d'autres avocats de l'équipe de défense du procès KCK2, membres de l'association des avocats pour la liberté **OHD**, qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

52 accusés sont ainsi poursuivis devant la **14^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul**, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font partie de l'équipe de défense du procès dit « **KCK2** » notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Il est également reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus). Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence...

Il faut rappeler que 300 associations ont été interdites par décret en 2016.

En outre, **dans ce dossier OHD, notre confrère Ramazan DEMIR** se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « **propagande terroriste** » pour :

- Avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- Avoir participé à la manifestation du parc Gezi contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- Avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Cette affaire revenait à l'audience le 10 mai 2018.

-4/ Dossier « Propaganda » Enfin, DSF-AS a récemment été sollicitée par nos confrères turcs pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE (bastion kurde du sud-est anatolien) à l'encontre des populations locales. Sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, 18 d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défenseurs dans le dossier KCK2, font l'objet de ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf 3 qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier était fixée devant la **36^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018** également.

La délégation française qui s'est rendue à Istanbul le 10 mai avait donc accepté de s'organiser pour suivre les 3 procès du jour, KCK2, OHD et Propaganda.

3. **Déroulement de la mission :**

La veille au soir, le 9 mai, une réunion avait été organisée pour toutes les délégations étrangères à 20h30 au Cabinet de Ramazan Demir, pour faire un point sur les 3 procédures fixées au 10 mai, devant les 18^{ème} chambre (KCK2), 14^{ème} chambre (OHD) et 36^{ème} chambre (Propaganda). Il a ainsi été annoncé que le dossier OHD ferait l'objet d'une simple demande de renvoi de la part de nos confrères, sans que nous assistions à cette démarche.

Par contre, nous nous scinderions en 2 groupes pour assister aux deux autres audiences.

Enfin, un rassemblement, suivi d'une conférence de presse étaient prévus comme chaque jeudi, vers 12h, sur les marches du grand escalier du Palais de Justice, pour protester contre les dérives de l'institution judiciaire, et il nous a été proposé de nous joindre à ce rassemblement si les audiences le permettaient.

Avant l'audience

Nous nous rendons le matin à 8h30 dans la salle des avocats où nous retrouvons, outre les avocats français, nos confrères allemands, anglais, hollandais, suisses, italien, anglais et norvégien (cf liste annexée), et nos confrères turcs avec nos interprètes.

Trois représentants du Consulat Général de France nous ont rejoints pour l'audience.

Les audiences

Les deux audiences ayant lieu à la même heure, l'ensemble des délégations s'est divisé en deux groupes, l'un devant la 18^{ème} chambre, l'autre devant la 36^{ème} chambre.

-I - L'audience du procès KCK2 (18^{ème} chambre)

L'audience débute à 9h45.

3 magistrats siègent, dont le président et une jeune assesseure déjà connus, une autre étant nouvelle.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Selon nos confrères, certains des documents demandés depuis des mois auraient été communiqués, ce qui serait favorable à la défense.

En outre, le président aurait accepté, officieusement mais concrètement, de reprendre l'examen des pièces et l'instruction du dossier depuis le début. C'est ce que demandait la défense depuis la saisine de cette nouvelle juridiction.

Il convient de rappeler que la Cour Constitutionnelle a jugé que, si une reprise totale de l'instruction d'un dossier transmis à une nouvelle juridiction n'était pas obligatoire, il appartenait cependant à chaque juge de décider de le faire s'il l'estimait nécessaire.

Cela semble être le cas aujourd'hui.

Comme lors des précédentes audiences, une dizaine de prévenus sont présents, les autres étant excusés.

Un premier prévenu prend la parole pour remercier les confrères internationaux présents, puis il indique qu'il va rappeler les faits depuis les arrestations de 2011. Après que le Président a ordonné l'enregistrement des débats, ce confrère expose longuement l'historique du dossier en contestant les anomalies.

Un deuxième prévenu se lève à la suite et remet au Tribunal un mémoire de 22 pages sur lequel il plaide.

Il conteste longuement et en détail des éléments de preuves du dossier qu'il produit et dont il allègue la fausseté.

Au bout d'une heure, **un défenseur prend la parole** pour rappeler les nombreuses demandes d'investigations demeurées vaines jusqu'à ce jour et dénoncer le « flou » du dossier.

Il n'y a, dit-elle, aucun point de départ précis marquant le début de cette affaire, en février 2011. On ne sait plus si certaines personnes poursuivies, dont elle cite les noms, le sont toujours aujourd'hui...

Elle expose les nombreuses anomalies de procédure de ce dossier dont elle reprend l'instruction en s'appuyant sur les pièces communiquées et en citant des exemples :

- Le procureur a arrêté ses investigations, mais l'enquête a continué ;

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

- Pourquoi retrouve-t-on dans ce dossier contre des avocats un PV de perquisition d'un parti politique kurde ?
- Le procureur affirme avoir demandé des documents, où sont ses actes de demande ?

En fait, conclut-elle, on a le sentiment que dans ce dossier très politique on a réuni plusieurs dossiers pour construire l'accusation.

Elle demande donc au tribunal de mettre de l'ordre dans ce dossier, de communiquer toutes les pièces de l'accusation et d'expliquer pourquoi tous ces dossiers sont mélangés.

Après un délibéré d'une vingtaine de minute, **l'affaire est renvoyée au 30 octobre 2018 à 9h**

L'audience est levée un peu avant 12h.

-II - L'audience du procès « Propaganda » (36^{ème} chambre)

De façon classique, le Tribunal était composé de 3 magistrats (ainsi que d'un procureur et d'un greffier). L'audience commence à 9h30.

6 avocats de la défense assistent les avocats poursuivis, dont 3 sont détenus (3 femmes)

Les 18 prévenus sont : Ercan Kanar, Ramazan Demir, Gökmen Yesil, Mehmetümit Erdem, Güray DAG, Mustafa Rüzgar, Avni Güçlü Sevimli, Banu Guveren, Baran Dogan, Diren Yesil, Hüseyin Bogatekin, Sinan Zincir, Can Atalay, Onur Sahinkaya, Neziha Eken, Naciye Demir, Ebru Timtik, Sezin Uçar, les 3 dernières étant détenues.

Deux prévenues détenues comparaissent par visioconférence, l'une dès le début, l'autre après une heure et demie de débats.

- **Les magistrats font l'appel des personnes comparaissant**

Ils tentent de joindre la personne placée en détention, mais la connexion est très mauvaise.

Le président lit l'acte d'accusation (de manière extrêmement rapide et incompréhensible) : les avocats comparaissant sont accusés de méconnaissance de l'interdiction de manifester et de propagande terroriste.

- **Intervention du premier avocat de la défense :**

Les avocats mentionnent la possibilité pour les puissances étrangères d'intervenir (non militairement) en Turquie au titre des droits de l'homme (dont la liberté d'expression) qui sont également applicables en Turquie.

- **Intervention du deuxième avocat de la défense :**

Il expose que le président a pris, dans ce dossier, une décision de maintien en détention provisoire de trois accusées, libres dans cette affaire mais détenues dans une autre, ce qui n'avait pas lieu d'être. Il évoque une faute procédurale grave, qui justifierait la récusation du juge.

Néanmoins, tout en contestant cette détention, il explique que la défense veut bien admettre qu'il s'agisse d'une erreur qui ne devra pas se reproduire.

- **Intervention du troisième avocat de la défense**

Depuis quelques années, les avocats sont devenus les cibles du Gouvernement. 200 avocats sont actuellement jugés dans diverses affaires.

Un article du code de l'avocat dispose que, dans le cas où une instruction est en cours contre un avocat, le Procureur doit s'adresser au Barreau pour obtenir une autorisation préalable (de perquisition notamment). Or, cette règle impérative de procédure n'a pas été respectée en l'espèce.

Il existe aussi des traités internationaux, qui, même s'ils ne sont pas ratifiés par la Turquie, confirment les principes généraux du droit international que tout Etat est obligé de respecter.

Ainsi, concernant le droit d'organisation et de manifestation, les avocats peuvent avoir des idées politiques et faire partie d'une organisation politique et se réunir lors de manifestations.

Chaque avocat est vu d'une certaine manière comme un leader dans son entourage et l'on ne peut interdire aux avocats de s'intéresser à la société, à la politique.

On ne peut pas comprimer ce droit et interdire aux avocats d'avoir un rôle dans la société et dans la politique.

Avant de commencer à juger, vous devriez d'abord envoyer le dossier au Bâtonnier (en l'espèce, il aurait fallu aviser le Bâtonnier préalablement à toute perquisition car sa présence, ou celle de son représentant, est obligatoire lors de telles opérations).

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

- **Intervention du quatrième avocat de la défense**

Une pétition a été signée par une centaine d'avocats qui sont actuellement tous jugés. Nous considérons cette attaque comme une menace envers la défense.

- **Intervention du cinquième avocat de la défense**

Les avocats ont manifesté contre l'interdiction de sortie dans les lieux publics prononcée par le Gouvernement.

Ces interdictions de sortir dans la rue ont duré pendant des mois. Selon certains rapports, il y a eu 1 million 800 000 personnes touchées par ces interdictions et des empiètements très importants sur les droits des citoyens. Par exemple, on a refusé d'envoyer des ambulances pour les personnes blessées.

34 recours concernant ces faits ont été portés devant la Cour européenne des droits de l'homme et nous attendons très prochainement des arrêts de la Cour.

Les organisations d'avocats défendant ces citoyens ont toutes été réduites à néant par les décrets-lois pris depuis le coup d'Etat.

Pour qu'un délit de propagande et d'organisation d'une entreprise terroriste existe, il faut que l'accusé ait incité à la violence, or dans les éléments de preuve versés au dossier, il n'y a pas d'incitation à la violence.

L'avocate remet un CD au Président du Tribunal sur lequel figure un rapport factuel sur les villes kurdes dans lesquelles a été interdit aux gens de sortir de chez eux.

- **Intervention du sixième avocat de la défense**

Concernant la personne détenue à titre provisoire, la mauvaise connexion rendant impossible son audition doit être indiquée dans le procès-verbal.

Les détenus doivent être présents au Tribunal et non entendus via visio-conférence (la mauvaise connexion rendant impossible leur audition).

Il appartient au juge de décider si l'on extrait les personnes pour qu'ils se présentent devant le tribunal ou si l'on procède à leur audition par visio-conférence.

Les personnes accusées devraient toujours être présentes devant le Tribunal, sauf lorsque cela est trop compliqué.

Lors des prochaines audiences, ces personnes devraient comparaître devant le tribunal.

- **Audition d'une détenue par visio-conférence**

« C'est une comédie, je ne peux même pas vous entendre, je ne vous vois pas »

Le Président menace de couper la visio-conférence.

La personne détenue proteste et affirme que c'est son droit de voir et d'entendre son procès.

- **Un prévenu comparait à la barre**

« Je réserve ma défense pour une prochaine fois quand mes deux autres confrères seront présents. Nous sommes incarcérés depuis 7 mois pour avoir exercé nos droits de la défense. Je suis une juriste socialiste. Nous sommes jugés car nous défendons les victimes de la politique. »

Une erreur est soulevée : le Procureur aurait indiqué dans le dossier que Ramazan DEMIR aurait un casier judiciaire, alors qu'il n'a jamais été condamné.

- **Ramazan Demir prend la parole**

« Je n'aborderai pas le fond car mes confrères ne sont pas présents et je ne veux pas m'exposer car je suis un témoin mais également une victime de ce qui s'est passé. Je vais vous donner 70 classeurs sur un CD. Si vous êtes courageux, vous y jetterez un coup d'œil. Il y aura sur ce CD des rapports d'autopsie. Un jour ou l'autre, ceux qui ont commis ces crimes atroces seront jugés, peut-être pas par vous, mais ils seront jugés. »

- **Une autre détenue comparait par visio-conférence**

« Je ne vous vois pas, je ne vous entends pas ».

Une avocate de la défense intervient et demande au Président que soit noté dans le procès-verbal ce qui vient d'être dit par la personne détenue (cela n'avait pas été fait).

La personne détenue refuse de se défendre par visio-conférence.

Elle affirme ne pas avoir eu accès à tout le dossier et souhaite l'avoir avant de se défendre.

- **Le Procureur prend la parole**

Les faits pour lesquels les personnes comparaisant sont poursuivies ne font pas partie de l'exercice de leur profession, en conséquence il faut refuser que soit exigé de demander l'autorisation préalable auprès du Barreau.

- **Le Président du tribunal prend la parole**

Le Président rend son délibéré sans s'être retiré avec les autres membres du Tribunal.

Il demande que les personnes entendues par visio-conférence soient présentes lors de la prochaine audience.

Il estime que l'autorisation préalable du Barreau n'est pas nécessaire en l'espèce. Il refuse la relaxe générale demandée par la défense. Il refuse également les demandes de mise en liberté.

Il renvoie l'affaire au 8 novembre 2018.

L'audience est levée un peu avant 12h.

-3 - L'audience du procès OHD

Sur demande des avocats, cette affaire a simplement été **renvoyée au 6 septembre 2018.**

En outre, le second procès du CHD, dans lequel certains avocats sont en détention provisoire depuis leur arrestation le 13 septembre 2017 et le 8 novembre 2017 pour Selkuk Kosagacli président de ce syndicat, nous a été annoncé pour le 10 septembre 2018.

Après les audiences

- Participation à la manifestation organisée par nos Confrères turcs

Comme tous les jeudis, les avocats manifestent dans le hall du Palais de Justice et devant le Palais pour protester contre les dysfonctionnements de la justice et demander une amélioration.

Il nous est distribué des autocollants à coller sur nos robes.

Nous décidons de nous joindre à ce rassemblement.

A l'extérieur du Palais, une grande banderole est déployée. Sollicitée par nos confrères, Dominique Attias, ancienne Vice-Bâtonnier du Barreau de Paris et membre de DSF-ASF, prend la parole pour défendre le libre exercice de la Profession et le Droit à la Défense pour tous. Notre Consœur turque Damla ATALAY lui succède pour remercier les avocats étrangers venus soutenir leurs Confrères turcs.

Les prises de parole sont clôturées par l'intervention d'une journaliste turque populaire. De nombreux journalistes assistent à la manifestation et les prises de parole sont filmées. L'ambiance est calme et confraternelle, les forces de l'ordre n'interviennent pas.



- Visite au Bâtonnier

A l'issue de ce rassemblement, le Président de la Conférence des Bâtonniers (Jérôme GAVAUDAN), la Vice-présidente de la Conférence des Bâtonniers ancienne Bâtonnier du Barreau de Rennes (Maryvonne LOZACHMEUR), le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Rennes (Serge NONORGUE) et l'ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Laval (Anne -Sophie GOUEDO) et les membres de DSF-AS, se sont rendus à l'invitation du Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Istanbul, Mehmet DURAKOGLU, pour évoquer les procès en cours contre les avocats turcs et les audiences qui s'étaient déroulées le matin, auxquelles n'assistait pas le Bâtonnier. Cette rencontre a eu lieu dans les locaux de l'Ordre nouvellement rénovés, à deux pas de la rue Istikal.

Ibrahim KABOGLÜ (professeur de droit constitutionnel à l'Université de Marmara et avocat) était également présent et assurait la traduction.

Durant une heure d'échanges courtois, le Bâtonnier a semblé intéressé par les informations qui lui étaient communiquées sur les procès, sans toutefois exprimer de position ferme sur le sujet ou son absence aux audiences du jour, ni évoquer une intervention lors des prochains procès....

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

- Visite au Consulat-Général

Puis, l'ensemble de la délégation française, accompagnée de nos Confrères turcs et de nos traducteurs, s'est ensuite rendue en fin d'après-midi au Palais de France où nous avons été reçus par le Consul Général de France, Monsieur Bertrand BUCHWALTER, qui nous y avait conviés.

Le Consul Général adjoint, Monsieur Aurélien MAILLET, et un stagiaire responsable de la communication, Thomas DUMONT, qui avaient assisté à l'audience le matin étaient également présents.



Le Consul Général a exprimé son entier soutien aux actions de solidarité menées par les avocats français en faveur de nos Confrères turcs.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

La situation des avocats poursuivis a été discutée, de même que les prochaines élections en Turquie prévues pour le mois de juin 2018 et l'évolution du climat politique général en Turquie. Nos Confrères tucs présents ont rappelé combien la présence d'avocats internationaux, particulièrement des français, était souhaitée et importante pour eux.

Le soir, un diner au restaurant FICIN a réuni l'ensemble des avocats européens et certains de nos confrères turcs qui nous accueillent; moment sympathique d'échanges amicaux et confraternels.

Conclusion :

Nous suivions jusqu'à présent 3 procès, un quatrième vient de commencer, un cinquième est annoncé, **concernant toujours les mêmes Confrères.**

Ils ont besoin de nous, mais une coopération renforcée s'impose entre l'ensemble des intervenants pour faire face à cette multiplication des demandes.

D'autant plus que l'on ne peut exclure, en l'état actuel de la situation, d'autres demandes urgentes de la part d'autres avocats en danger sur l'ensemble du territoire.

Traduction :

Les frais de traduction ont été pris en charge par la Conférence Nationale des Bâtonniers et par l'OIAD, ce qui est une aide appréciable dont nous les remercions.

Fait le 21 mai 2018.

Dominique **ATTIAS**, Matthieu **BAGARD**, Emmanuel **DOREAU** et Ghislaine **SEZE**

Chargés de mission DSF-AS

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Liste des Institutions Professionnelles et des Barreaux Français représentés Audiences du 10 mai 2018 - Procès O.H.D, KCK2 et Propaganda

Conférence Nationale des Barreaux (CNB)	Maître Jérôme GAVAUDAN Barreau de Marseille Madame le Bâtonnier LOZACHMEUR Barreau de Rennes
Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest	Madame le Bâtonnier GOUEDO, ancien Bâtonnier de Laval
Barreau de RENNES	Monsieur le Bâtonnier Serge NONORGUE
Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)	Maître Martin PRADEL Barreau de Paris
Barreau de PARIS	Maître Martin PRADEL Membre du Conseil de l'Ordre. Maître Pierre JUDE Maître Jennifer HALTER
Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS)	Maître Dominique ATTIAS (ancienne Vice-Bâtonnier) Barreau de Paris Maître Emmanuel DOREAU (ancien Bâtonnier de LAVAL) Barreau de LAVAL Maître Ghislaine SEZE Barreau de Bordeaux Maître Matthieu BAGARD Barreau de Paris
:	
Barreau d'AIX EN PROVENCE	Barreaux représentés par DSF-AS (DEFENSE SANS FRONTIERE- AVOCATS SOLIDAIRES)
Barreau de BORDEAUX	
Barreau de BRIVE	
Barreau des HAUTS de SEINE	
Barreau de LYON	
Barreau de TOULOUSE	

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Autres délégations d'avocats européens :

- **PAYS-BAS**, 6 avocats dont plusieurs membres de Lawyers for Lawyers (Angela MEIJER et Irma Vandenberg)
- **ALLEMAGNE**, 2 avocats de Berlin et Thomas SCHMITT, AVOCAT à Düsseldorf représentant l'ELDH.
- **NORVEGE**, 1 avocat représentant le Barreau
- **SUISSE**, Annina MULLIS de Berne et un avocat de Zurich
- **CATALOGNE**, Robert SABATA, représentant l'AED.
- **GRANDE-BRETAGNE**, Tony FISHER, avocat à Londres, , représentant the Law Society.
- **ITALIE**, Ezio MENZIONE, avocat au Barreau de PISE, représentant Osservatore Internazionale per l'ICPI.